



Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général

Bruxelles, le 23 septembre 2015

CM 3817/15

OJ CONS
TRANS
TELECOM
ENER

COMMUNICATION

CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Correspondant: coreper.1@consilium.europa.eu

Tél./Fax: 0032.2.281.6167/8100

Objet: 3414ème session du CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
(**Transports**, télécommunications et énergie)

Date: 8 octobre 2015

Heure: 9:00

Lieu: European Convention Center Luxembourg (ECCL)

4, place de l'Europe

1499 LUXEMBOURG

1. Adoption de l'ordre du jour provisoire

Activités non-législatives

2. (évent.) Approbation de la liste des points "A"

Délibérations législatives

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

3. (évent.) Approbation de la liste des points "A"

TRANSPORTS TERRESTRES

4. Quatrième paquet ferroviaire (volet marché) (**première lecture**) (*)
(Base juridique proposée par la Commission : article 91 TFUE)
 - a) Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2012/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 établissant un espace ferroviaire unique européen, en ce qui concerne l'ouverture du marché des services nationaux de transport de voyageurs par chemin de fer et la gouvernance de l'infrastructure ferroviaire
Dossier interinstitutionnel: 2013/0029 (COD)
 - b) Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1370/2007 en ce qui concerne l'ouverture du marché des services nationaux de transport de voyageurs par chemin de fer
Dossier interinstitutionnel: 2013/0028 (COD)
- Orientation générale (•)

Activités non-législatives

QUESTIONS HORIZONTALES

5. Livre Blanc sur les Transports
 - Débat d'orientation
6. Nouvelles possibilités liées au Fonds européen pour les investissements stratégiques et au cadre de financement de l'UE dans le domaine des transports
 - Présentation sur l'état d'avancement des travaux communiquée par la Commission

Divers

7. Déclaration de Luxembourg sur le vélo comme mode de transport
– Informations communiquées par la présidence

(*) Point sur lequel un vote peut être demandé.

- (•) Lorsqu'il adopte une orientation générale après que le Parlement a adopté sa position en première lecture, le Conseil n'agit pas au sens de l'article 294, paragraphes 4 et 5, du TFUE.

NB: Veuillez transmettre au service du protocole, aussi rapidement que possible, une liste des délégués qui participeront à cette réunion. Adresse électronique:
protocole.participants@consilium.europa.eu

NB: Il est recommandé aux délégués devant obtenir un badge journalier pour assister aux réunions de consulter le document 14387/1/12 REV 1 afin de prendre connaissance des modalités d'obtention de ce badge.